



**Dossier # : 1187682001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Résolution du Comité Exécutif relative au respect des conditions du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques pour obtenir des autorisations dérogatoires afin d'ouvrir 2 lieux d'élimination des neiges usées.

Il est recommandé d'approuver la recommandation suivante :

- 1 - Mandater le SCA pour :
  - tenir un registre d'utilisation pour chaque lieu temporaire d'élimination de neige (date, volume, provenance de la neige) et transmettre une copie au MDDELCC, au plus tard le 30 avril 2018;
  - élaborer, en lien avec la direction régionale des services du MDDELCC, un plan directeur de gestion de la neige visant à implanter des solutions permanentes;

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-02-13 15:59

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187682001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Résolution du Comité Exécutif relative au respect des conditions du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques pour obtenir des autorisations dérogatoires afin d'ouvrir 2 lieux d'élimination des neiges usées.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le déneigement de la Ville de Montréal implique des opérations de ramassage de la neige dans les rues et trottoirs (chargement). Cette neige chargée doit être dirigée vers des sites aménagés, afin de garantir la protection du milieu naturel.

Ces lieux d'élimination des neiges usées (LEN) font l'objet d'un certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC).

Les sites sont regroupés en 2 catégories :

- Les 16 chutes à l'égout, dans lesquelles la neige se mêle aux eaux usées et est acheminée pour traitement à l'usine d'épuration J.R. Marcotte,
- Les 12 sites de surface et la carrière Saint Michel sur lesquels la neige est stockée et fond pendant la période estivale.

Les chutes à l'égout sont limitées en débit et ne peuvent prendre qu'une quantité limitée de neige (environ 25% de la neige totale). L'essentiel de la neige est donc stockée dans les sites de surface.

Cette année, les quantités de neige ramassées dans les rues sont exceptionnelles et les dépôts sont sur le point d'être remplis. Il est donc nécessaire d'ouvrir des sites temporaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les données météorologiques issues de la station de l'aéroport (située à Dorval) donnent les chiffres suivants :

- 190 cm en moyenne sur 40 ans entre le 15 novembre et le 31 mars.
- 185 cm déjà reçus au 12 février cet hiver 2017-2018.

A noter que la neige n'est généralement pas ramassée en totalité, une partie fondant naturellement. On peut estimer le taux de ramassage entre 50 et 60%.

Or, cette année le taux de ramassage est proche de 90% (166 cm sur 184 cm tombés). Autrement dit la quasi-totalité de la neige tombée a dû être ramassée, ce qui est exceptionnel.

Ce phénomène se traduit donc par des volumes exceptionnellement importants dans les dépôts.

Ainsi, nous sommes déjà à près de 16 millions de m<sup>3</sup> de neige ramassée, contre 12 millions pour un hiver moyen complet et 14,5 millions l'hiver dernier (qui avait été considéré comme un gros hiver).

Le niveau de remplissage des dépôts a déjà dépassé les capacités maximales strictement autorisées dans le cadre des certificats d'autorisation dans 10 des 12 sites et atteindra bientôt des limites physiques.

3 dépôts sont déjà fermés (Autoroute 13 à Pierrefonds, le site de la 46e Avenue à Lachine et le site Newman dans le Sud-Ouest) et d'autres sont sur le point de fermer.

La situation est particulièrement critique dans l'Ouest de l'île, où la capacité totale des dépôts de surface est plus limitée.

Afin de permettre de garantir la sécurité des citoyens, il est primordial de disposer d'autres sites permettant de stocker cet excédent de neige. À défaut le niveau de service pourrait être réduit dans des proportions inacceptables (chargement de neige en 15 jours au lieu de 5, incapacité des services d'urgence à se déplacer, etc.).

Dans ces conditions, il a été demandé le 31 janvier 2018 au ministère de l'Environnement (MDDELCC) des dérogations permettant d'ouvrir 2 sites temporaires pour permettre de disposer des neiges usées. Les 2 sites sont :

- L'ancien Hippodrome situé au croisement Clanranald et Jean-Talon Ouest, en limite de l'arrondissement Côte-des-Neiges- Notre-Dame-De-Grace, pour une capacité maximale de 2 000 000 m<sup>3</sup>,
- Le site "Solutia", récemment acquis pour agrandir le dépôt à neige Angrignon, situé au croisement Saint-Patrick et Angrignon, dans l'Arrondissement LaSalle, pour une capacité maximale de 600 000 m<sup>3</sup>,

Jeudi 8 février 2018, le MDDELCC a transmis l'autorisation d'utiliser ces 2 sites temporaires. Cette autorisation est accompagnée de conditions inscrites directement dans l'autorisation même (voir pièce jointe « Dérogation Temporaire MTL ») ainsi qu'une demande complémentaire dans le courriel de transmission : permettre aux villes liées d'utiliser les dépôts de la Ville de Montréal pour limiter la création de sites temporaires, moins bien aménagés que les sites permanents.

## **JUSTIFICATION**

La résolution proposée permettra de répondre aux conditions du MDDELCC, formulées en contrepartie de l'obtention de l'autorisation temporaire pour les 2 sites Hippodrome et Solutia.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si les dérogations permettant d'utiliser des sites temporaires ne sont pas obtenues, la Ville s'expose soit à des conséquences extrêmement lourdes en termes de sécurité publique, soit à des poursuites au titre de la loi sur l'environnement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Printemps 2018 : Réaliser une étude sur la capacité des dépôts de surface pour la Ville.  
Été 2018 : Proposer un plan d'action en conséquence.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Benjamin PUGI  
Ingenieur junior

**Tél :** 514-872-3302  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-13

André HAMEL  
Directeur travaux publics

**Tél :** 514 872-8900  
**Télécop. :**

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Guylaine BRISSON  
Directrice

**Tél :** 514 872-4757  
**Approuvé le :** 2018-02-13

Montréal, le 8 février 2018

Monsieur André Hamel, directeur  
Ville de Montréal  
Direction des travaux publics  
Service de la concertation des arrondissements  
425 Place Jacques-Cartier, 1<sup>er</sup> étage, bureau 100  
Montréal (Québec) H2Y 3B1

**Objet : Dérogation temporaire pour l'établissement de lieux d'élimination de neige  
Sites « Hippodrome » et « Solutia » - Ville de Montréal**

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande de dérogation temporaire reçue le 1<sup>er</sup> février 2018 et complétée le 8 février 2018, relativement à l'établissement de deux lieux d'élimination de neige mentionnés en objet.

Compte tenu des précipitations de neige très abondantes enregistrées à Montréal en cette saison hivernale, du taux de ramassage exceptionnel dû aux températures très froides et du rôle crucial du déneigement des rues en matière de sécurité civile, nous vous avisons par la présente de l'acceptabilité de ces lieux, selon les conditions suivantes :

- L'élimination de neige à ces endroits devra se terminer au plus tard le 30 avril 2018;
- Les chutes à neige et les lieux d'élimination de neige (LEN) autorisés devront être utilisés en priorité;
- Les eaux de fonte de neige devront être collectées et acheminées vers le réseau d'égout unitaire existant et à la station d'épuration des eaux usées J.-R. Marcotte, sans provoquer de rejet d'eau non traitée dans l'environnement ni des dépassements d'objectifs de rejet de l'effluent de la station d'épuration;

...2

- Les lieux devront être entretenus de façon à ce qu'ils soient propres et exempts de matières résiduelles après la fonte de neige.

Dans le cadre de la présente demande, la Ville de Montréal transmettra au Ministère une résolution du conseil municipal confirmant son engagement à :

- Tenir un registre d'utilisation pour chaque lieu temporaire d'élimination de neige et transmettre une copie au Ministère, au plus tard le 30 avril 2018;
- Mettre en place un plan directeur de gestion de la neige pour les années à venir et le transmettre à la direction régionale;
- Implanter des solutions permanentes d'élimination de neige et transmettre au Ministère un calendrier de réalisation des travaux devant mener à l'aménagement de nouveaux lieux pour l'élimination du volume supplémentaire qui aurait été utilisé durant la période de dérogation « temporaire ».

Veillez noter que le Ministère ne tient pas compte des facteurs « bruit », « esthétique » et « sécurité du lieu » pour accorder une dérogation d'urgence. Il incombe aux municipalités de veiller à ce que ces facteurs soient respectés.

Veillez accepter, Monsieur, nos salutations les meilleures.



MT/MG

Marilou Tremblay  
Directrice régionale de l'analyse  
et de l'expertise de Montréal et  
de Laval

c.c. : M. Benjamin Pugi, ing. jr, Ville de Montréal  
M. Jean-Marie Dion, directeur régional adjoint CCEQ, MDDELCC